

BOLLORÉ

COMPAGNIE DU CAMBODGE

DÉCLARATION D'INTENTION

Conformément aux dispositions de l'article L 233-7, alinéa 7 du Code de Commerce, consécutivement à la déclaration faite le 21 décembre 2006 du franchissement à la hausse du seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Compagnie du Cambodge, à la suite de la fusion de Bolloré et Bolloré Investissement, la société Bolloré déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de cette société pour les douze mois à venir.

Il est précisé à cet égard :

- que le déclarant est légalement présumé agir de concert avec les autres sociétés du Groupe Bolloré qui détiennent ensemble le contrôle à hauteur de 98,78 % de la Compagnie du Cambodge ;
- qu'il n'exclut pas dans l'immédiat de poursuivre, avec des sociétés appartenant au Groupe Bolloré, des opérations sur ces actions ;
- que le Groupe Bolloré est déjà représenté au sein du Conseil de Surveillance de la Compagnie du Cambodge.

Le 8 janvier 2007

Bolloré

